

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 17h17, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 29/1347 :

Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassement / VRD / Espaces verts »

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Jean Patrick) , TIONOHOUE Sabrina (par Madame FERDE Thérèse) , MINATCHY Mariot (par Monsieur POTIN Philippe) , KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan) , DAFFON Amédée Albert (par Monsieur FONTAINE Michel), JETTER Régine (par Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphan (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Monsieur CADET André), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude).

ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 octobre 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°29/1347 : Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassement / VRD / Espaces verts ».

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°14/649 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°1 « TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS » de l'opération « Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris » avec le groupement BUFFI SATP SARL / SARL SAPEF PAYSAGE (cotraitant) pour un montant global et forfaitaire de 1 605 046,85 € HT (hors travaux sur attachements évalués à 17 000,00 € HT, et rémunérés par application du prix unitaire indiqué au bordereau des prix unitaires aux quantités réellement livrées ou exécutées).

Au cours du chantier, des travaux modificatifs se sont révélés nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage, notamment le remplacement de la chambre de comptage enterrée prévue initialement au marché par une armoire de comptage aérienne avec habillage positionnée à l'entrée du gymnase avec portes visibles sur la rue. Ces travaux modificatifs ont été sollicités par le concessionnaire RUNEO.

Le marché ne prévoyant pas de prix pour la réalisation de ces travaux modificatifs, des prix nouveaux provisoires ont été notifiés au titulaire par ordre de service n°3, conformément à l'article 14.1 du CCAG-Travaux. Les travaux modificatifs prescrits par l'ordre de service n°3 représentent une plus-value de 7 036,00 € HT.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires sont aujourd'hui nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage suite à la synthèse entre les titulaires des lots n°1 « TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS » et n°3 « ELECTRICITE CF /cf » sur les passages de réseaux électriques (CF&cf) autour des bâtiments.

En effet, des évolutions ponctuelles par rapport aux données fournies initialement dans les pièces du marché amènent à des ajustements du nombre, du tracé et des diamètres des fourreaux en VRD les accueillant (notamment les réseaux pour IRVE). Ces prestations, non encore réalisées par le titulaire du marché, s'élèvent à 1 342,56 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet :

- d'arrêter définitivement les prix d'attente faisant l'objet de l'ordre de service n°3, et ce conformément à l'article 14.5 du CCAG-Travaux,
- de prendre en compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage.

Ainsi, l'avenant n°1 contractualise le nouveau montant prévisionnel total du marché (y compris travaux réalisés sur attachements), comme suit :

Montant initial	1 622 046,85 € HT
Montant de l'avenant n°1.....	+ 8 378,56 € HT
Nouveau montant.....	<u>1 630 425,41 € HT</u>
	1 769 011,57 € TTC

L'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant initial du marché de + 0.52%.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : 321 2313 10411002 24.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au lot n°1 « TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS» de l'opération « Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris », passé avec le groupement BUFFI SATP SARL / SARL SAPEF PAYSAGE (cotraitant), sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-29-1347-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

• DE L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétence, à SIGNER l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à son exécution.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE